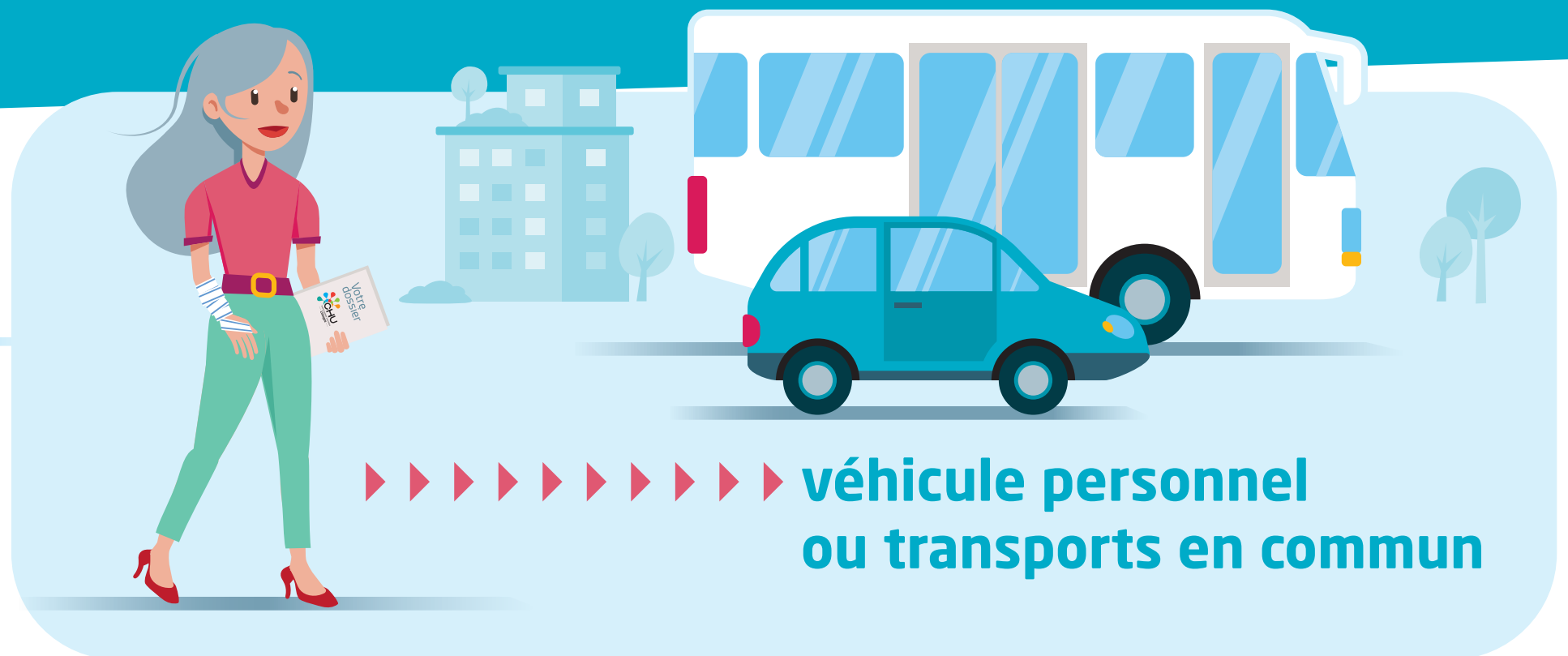


Pour la prescription de votre transport, c'est votre état de santé d'abord !

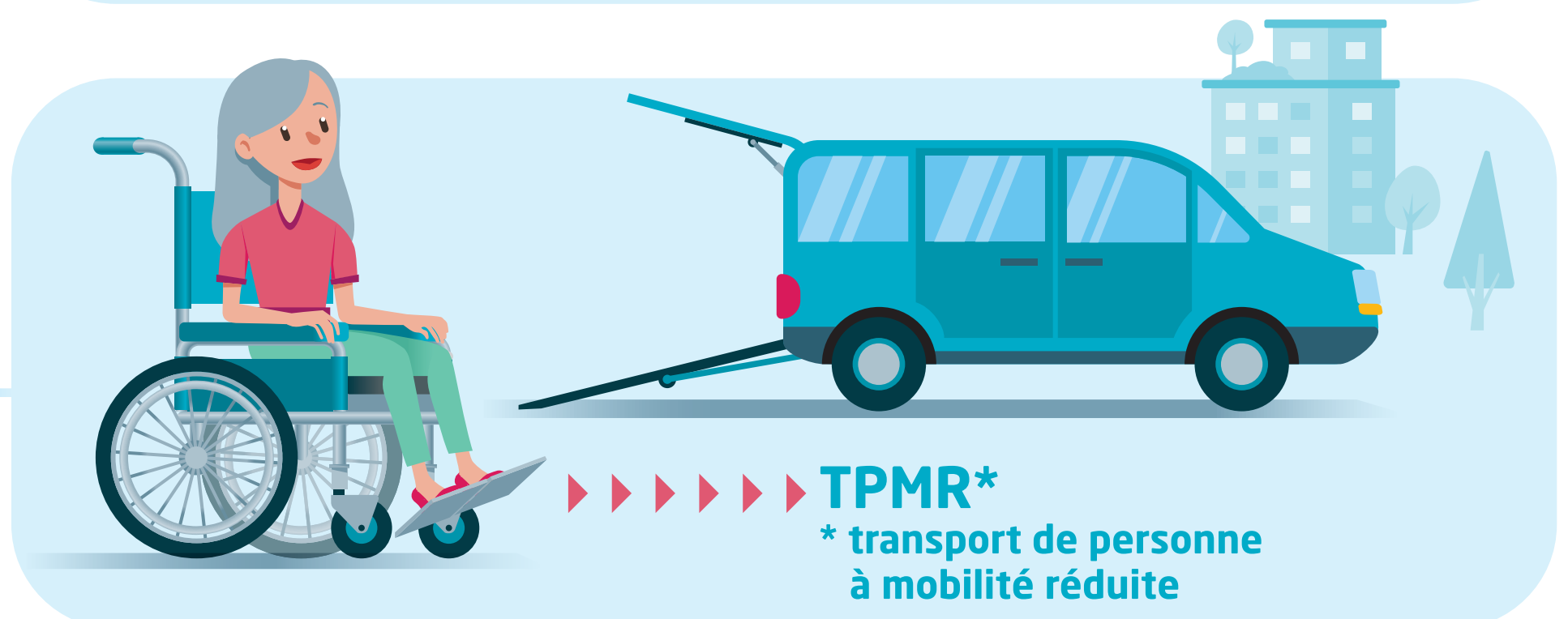
Vous pouvez vous déplacer seul ou accompagné d'un proche.



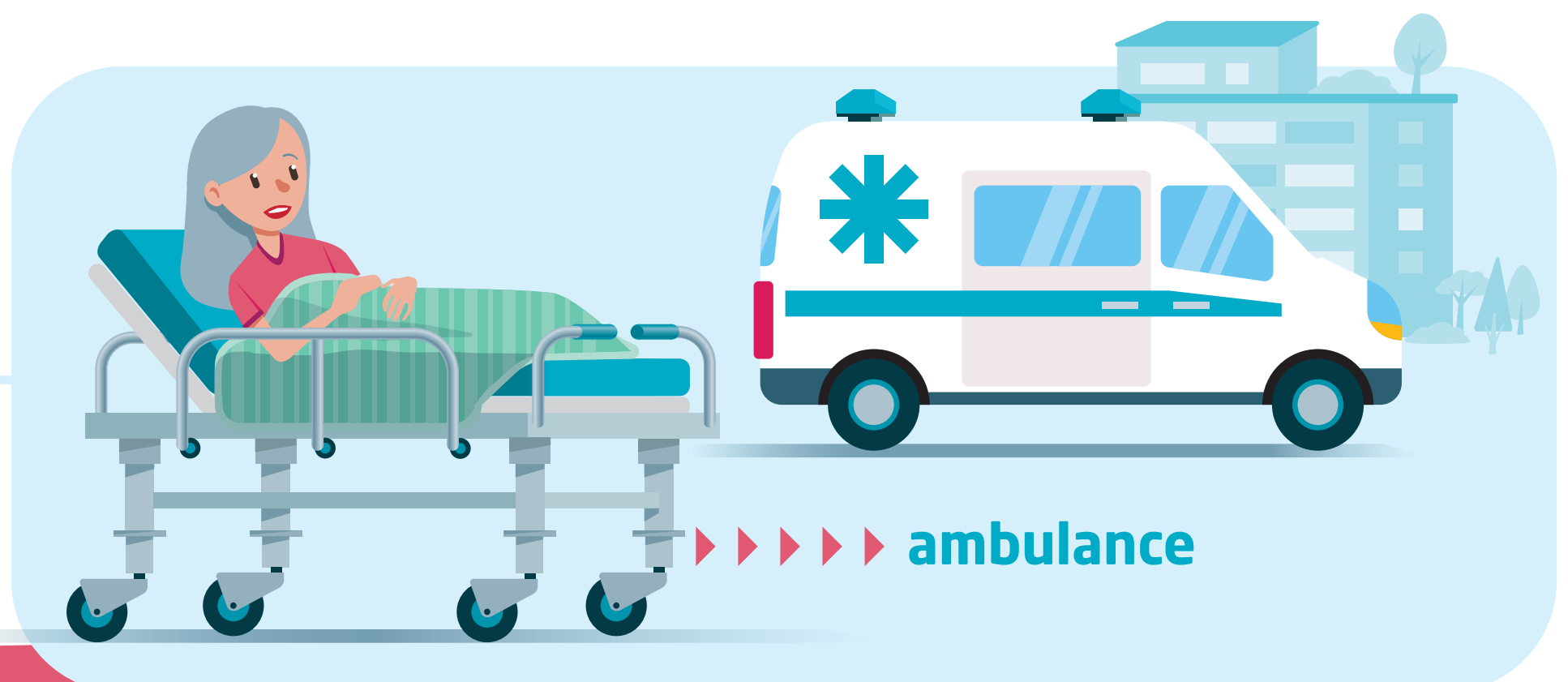
Vous avez besoin d'une aide pour vous déplacer,
vous risquez des effets secondaires pendant le transport ou votre état de santé nécessite le respect rigoureux des règles d'hygiène.



Vous êtes en fauteuil roulant,
(le TPMR est possible selon l'accessibilité du domicile)



Vous devez être allongé ou demi-assis,
ou surveillé, sous oxygène, brancardé, ou porté, ou transporté sous des conditions d'asepsie.



La prise en charge des frais de transport par les caisses d'assurance maladie nécessite la délivrance d'une prescription médicale rédigée avant le transport.